

# BGVap : l'arrêté du préfet annulé par la cour d'appel

L'Adev avait gagné en première instance à Nice. Rebelote à Aix. Mais il reste une chose à préciser, absente du jugement : l'évaporateur de lixiviats doit-il s'arrêter immédiatement ?



Serge Jover est parti en croisade contre le BGVap situé sur le site de La Glacière.

(Photos Nice-Matin)

Les Villeneuvois en ont ras-lacassette de ce BGVap ! Après avoir supporté La Glacière et ses effluves – décharge fermée depuis trois ans et des brouettes... d'ordures –, ils doivent aujourd'hui vivre avec une « machine infernale », comme la nomment ses détracteurs.

Une machine qui crache ses fumées pour traiter les lixiviats, le jus de déchets. Mais qui les crache sans aucune existence légale selon l'Adev, Association défense environnement Villeneuve ! D'où la fronde de son président, Serge Jover, qui a déposé un recours

contre l'arrêté pris par le préfet en 2004. Arrêté qui établissait, à l'époque, les modalités de fonctionnement de la décharge et qui évoquait le « traitement » des jus par évapoconcentration.

Ce qui avait entraîné la construction par Sud-Est Assainissement du BGVap et de ses trois torchères. Sans aucune légitimité puisqu'il aurait fallu une modification du plan d'occupation des sols de Villeneuve pour son installation, ce que le maire de la commune, Richard Camou, s'est toujours refusé à faire avec son conseil municipal.

Attaqué une première fois au tri-

bunal administratif par l'Adev, cet arrêté avait été annulé.

## Des recours gracieux en cours

Et c'est donc une nouvelle victoire en appel pour l'association écolo. La cour d'appel d'Aix vient en effet de statuer : « L'arrêté du 13 avril 2004 est annulé en tant qu'il autorise la société Sud-Est Assainissement à mettre en place un dispositif d'évapoconcentration des lixiviats. » L'État et Sud-Est Assainissement étant condamnés à verser à l'association villeneuvoise la somme de 1 000 euros chacun.

Alors, bien sûr, c'est une énorme avancée pour le Père Noël des anti-décharges ! Mais, Serge Jover s'interroge quand même : « *Le BGVap fonctionne encore certainement ! Le jugement ne dit rien sur son arrêt immédiat. Et c'est ce que nous souhaitons pour des raisons de santé publique. Que cette installation ne soit plus en fonction.* » En brûlant, les lixiviats font partir dans l'atmosphère toutes sortes de gaz dont des « métaux lourds », selon les propos de Serge Jover.

Du coup, le militant associatif est reparti au combat et vient de déposer un « recours en rectification

*d'erreur matérielle* » devant la cour administrative d'appel. Entre-temps, courant novembre, il avait également déposé un recours gracieux, pour dénoncer, cette fois, le nouvel arrêté préfectoral qui concerne la gestion du site en post-exploitation, c'est-à-dire depuis la fermeture de la décharge en tant que telle. Arrêté qui, se basant sur l'ancien, établissait les modalités de fonctionnement de ce BGVap ! La commune de Villeneuve a, elle aussi et pour les mêmes motifs, déposé un recours gracieux.

**STÉPHANIE GASIGLIA**  
sgasiglia@nicematin.fr